

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 77577

## **DECISION**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT DE LOIRET FIBRE ET LOIRET THD POUR L' IMPLANTATION DE NRO SUR DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES SITUÉES À SURY-AUX-BOIS, JARGEAU ET LE MALESHERBOIS**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° B08 du 29 novembre 2024 relative à la tarification pour la mise à disposition d'emplacements sur le domaine public non routier et sur le domaine privé du Département du Loiret, pour l'installation de canalisations de toutes natures ;

Vu les arrêtés du 7 novembre 2022 et avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

Vu les demandes de LOIRET FIBRE et LOIRET THD visant à obtenir la mise à disposition de portions de parcelles situées sur les communes de Sury-aux-Bois, Jargeau et Le Malesherbois, en vue de l'installation de Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver les termes des conventions de servitude au profit de tiers, sur les propriétés départementales suivantes :

Commune	Section parcelle	Numéro parcelle	Superficie cadastrée	Objet de l'occupation	Tiers	Indemnité
SURY AUX BOIS	AD	075	6 786 m <sup>2</sup>	Pose de NRO	Loiret Fibre	20 494,32€
JARGEAU	ZA	419	3 708 m <sup>2</sup>	Pose de NRO	Loiret Fibre	23 015,20 €
LE MALHERSBOIS	AH	474	808 m <sup>2</sup>	Pose de NRO	Loiret THD	15 680 €

**Article 2** – Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité, dont le barème a été fixé par délibération n°B08 en date du 29 novembre 2024 comme suit :

Domaine public non routier du Département du Loiret	
Installation de canalisations de toutes natures (gaz, électricité, eau...) par les fournisseurs (GRDF, ENEDIS...)	<p>1 € le mètre linéaire par an, sur 40 ans, pour les canalisations</p> <p>28 € le m<sup>2</sup> par an, sur 40 ans, pour l'emprise au sol</p> <p>Paiement en une seule fois</p>
Domaine privé du Département du Loiret	
Installation de canalisations de toutes natures (gaz, électricité, eau...) par les fournisseurs (GRDF, ENEDIS...)	<p>1 € le mètre linéaire par an, sur 40 ans, pour les canalisations</p> <p>28 € le m<sup>2</sup> par an, sur 40 ans, pour l'emprise au sol</p> <p>Paiement en une seule fois</p>

**Article 3** – D'autoriser la signature de la convention en annexe et des avenants à venir le cas échéant

**Article 4** - Cette recette sera imputée sur le budget départemental, chapitre 75 – nature 75 813 (redevances versées par fermiers et concessionnaires) – fonction 01 – action G0702402.

**Article 5** – La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département (Loiret.fr).

**Article 6** – La présente décision sera notifiée aux tiers.

Fait à ORLEANS  
Le 18 Août 2025

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,



Nathalie MILANO  
Responsable du service gestion de l'action foncière

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*